

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 20 Juin 2019

25

VOI 025-20/06/19 BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération "Marseille - Aménagement de la Place Guy Durand"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Ainsi dans le cadre de l'opération « Marseille – Aménagement de la place Guy Durand », la Métropole réalise le réaménagement du parvis de l'église de Saint Loup, dénommée Place Guy Durand. Le périmètre comprend le parvis (830m²) et le trottoir et la chaussée du boulevard de Saint Loup au droit de la place et jusqu'à la rue Doize.

L'opération permettra de rénover et moderniser cet espace public avec un aménagement urbain de qualité, qui contribuera à redynamiser le quartier, sécuriser la circulation des usagers, et à augmenter et réorganiser les stationnements

Le coût du projet pouvant être subventionné s'élève à 850 000 euros HT.

L'opération visée n°2014104300, a été créée pour un montant initial de 620 000,00 euros TTC par délibération n°VOI 003-602/14/CC du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole en date du 19 décembre 2014. Par délibération n°VOI 001-3370/17/CM en date du 14 décembre 2017 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence, celle-ci a été révisée à hauteur de 1 020 000,00 euros TTC.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Département des Bouches-du-Rhône Dispositif : « Partenariat métropolitain » Type d'aide :	70 %	595 000,00 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	30 %	255 000,00 euros
TOTAL HT		850 000,00 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole n° VOI 003-602/14/CC du 19 décembre 2014, qui a ouvert le volume d'AP relative à l'opération « Marseille – Aménagement de la place Guy Durand ».
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence n° VOI 001-3370/17/CM du 14 décembre 2017 qui a révisé le volume d'AP relative à l'opération « Marseille – Aménagement de la place Guy Durand ».
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 18 juin 2019.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : « Marseille – Aménagement de la place Guy Durand » ;
- Que dans ce cadre, il convient de solliciter une subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à cette opération, et en particulier le Département des Bouches-du-Rhône.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisée à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section investissement aux budgets 2019 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :

Opération 2014104300– Programme 14 - Nature 4581 – Fonction 844 – Sous-politique C310

Les recettes seront constatées en section investissement aux budgets métropolitains 2019 et suivants:

Opération 2014104300- Programme 14 – Chapitre 13 – Nature 1323 – Fonction 844 – Sous-politique C310

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC